

Appel à projets

Pépinière d'excellence
2025

→ Candidatez
jusqu'au 25 avril

amidex Aix
Marseille
Université



Texte de cadrage

Date de clôture des candidatures

2 juin 2025 – à midi (heure de Paris)

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appel-projets-pepiniere-dexcellence-2025>

Date de publication de l'AAP : 17 Mars 2025

1

SOMMAIRE

1. Contexte	3
1.1 Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex.....	3
1.2 Présentation de l'enjeu stratégique de l'appel à projets.....	3
1.3 Co-construction de l'appel à projets	3
2. Présentation et objectifs de l'appel Pépinière d'Excellence 2025	4
2.1 Objectifs de l'appel.....	4
2.2 Budget	4
2.3 Public cible/candidats éligibles.....	5
2.4 Typologie de projets soutenus.....	6
2.4.1 Description du type d'activités, d'actions ou d'objet des projets soutenus	6
2.4.2 Durée des projets.....	7
2.4.3 Montant minimum et maximum de la subvention accordée	8
2.4.4 Dépenses éligibles.....	8
3. Processus de sélection des projets.....	9
3.1 Analyse de l'éligibilité.....	9
3.2 Analyse administrative	9
3.3 Évaluation scientifique	10
3.4 Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex.....	13
4. Calendrier indicatif.....	13
5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact	13
5.1 Modalités de dépôt des candidatures	13
5.2 Points de contact.....	14
6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats	15
6.1 Rôles clefs dans les projets lauréats	15
6.2 Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats	16
7. Documents et liens utiles	17

1. Contexte

1.1 Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex

L'initiative d'excellence Amidex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université.**

A cette fin, Amidex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille et Institut Paoli-Calmettes.

1.2 Présentation de l'enjeu stratégique de l'appel à projets

Dans le cadre du champ d'action 3 « **Recherche & développement ; innovation & impact sociétal** » de sa feuille de route 4.0 (2024-2027), Amidex poursuit son objectif de développement de la culture de l'excellence et de la culture projet auprès de toute la communauté du site pour favoriser les conditions de réponse à des appels à projets nationaux et internationaux et mobiliser les capacités de réponse à ces derniers. Elle vise également à encourager la prise de risque pour faire émerger des projets résolument novateurs et à encourager l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux au meilleur niveau académique. Ceci, tout en soutenant les équipes de recherche engagées dans ces démarches.

1.3 Co-construction de l'appel à projets

Pour répondre à ces missions, cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation Amidex, la Vice-Présidence Recherche, les partenaires du consortium Amidex (CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille, l'Institut Paoli-Calmettes) et en collaboration avec les services impliqués de l'Université notamment la Direction de la Recherche et de la Valorisation.

2. Présentation et objectifs de l'appel Pépinière d'Excellence 2025

2.1 Objectifs de l'appel

Objectif général de l'appel Pépinière d'Excellence

La Fondation Amidex lance en 2025 la quatrième édition de l'appel « Pépinière d'excellence » destiné à favoriser la recherche, disciplinaire comme interdisciplinaire, sur le site d'Aix-Marseille. Cet appel entend **renforcer la capacité de réponse des équipes à des appels à projets nationaux et internationaux**.

Par ailleurs et comme prévu dans la feuille de route 4.0. Il s'agira pour cet AAP version 2025, non seulement de **continuer à favoriser l'émergence de nouveaux projets**, mais également **d'accompagner des thématiques en manque de succès** aux appels nationaux et internationaux telles que celles issues des humanités (recherche en sciences de gestion, recherche en droit et sciences politiques ou encore des projets communs de sciences exactes et de sciences humaines et sociales).

Objectifs spécifiques

Cet appel entend en particulier :

- **Encourager l'acculturation à la conduite de projets scientifiques des primo-déposants** du site et du personnel hospitalo-universitaire, praticiens hospitaliers et cliniciens, rattachés à une unité de recherche du site d'Aix-Marseille ;
- **Apporter un premier soutien de type « amorce »** à des initiatives de recherche nouvelles pouvant répondre à des défis scientifiques et sociétaux majeurs ;
- **Créer du lien et des collaborations** au sein des équipes scientifiques d'Aix-Marseille pour favoriser la création d'équipe projets à même de répondre aux appels à projets nationaux et internationaux.

2.2 Budget

Le budget global alloué à l'AAP « Pépinière d'excellence 2025 » est de 1 M€.

Dans le cadre de sa feuille de route 4.0 étendue de la période allant de 2024 à 2027, la Fondation Amidex lancera deux AAP « Pépinière d'excellence » (soit 1 Millions € X2). Selon

la qualité et la pertinence des candidatures soumises, l'objectif de la Fondation est de soutenir une trentaine de projets par AAP.

Ainsi, chacun des lauréats pourra percevoir un financement Idex situé entre 5 000€ et 25 000€.

2.3 Public cible/candidats éligibles

L'appel Pépinière d'excellence 2025 vise 2 types de bénéficiaires éligibles :

1) Chercheurs, enseignants-chercheurs et personnel hospitalo-universitaire n'ayant pas obtenu de financement de recherche supérieur à 30 000€

Cette première cible vise plus précisément :

- Les chercheurs, enseignants-chercheurs, rattachés à une unité de recherche du site d'Aix-Marseille, ayant été nommés sur ce dernier après le 01/01/2022 et n'ayant pas obtenu de financement de recherche d'un montant supérieur à 30 000€ de la part d'Amidex, d'organismes nationaux finançant la recherche (ex : ANR, INCA, ADEME, FRM ...) ou du programme Horizon Europe (exclusion des bourses individuelles du programme Marie Sklodowska Curie) ;
- Les personnels hospitalo-universitaires, praticiens hospitaliers et cliniciens ayant été nommés sur le site d'Aix-Marseille après le 01/01/2022 et n'ayant pas obtenu de financement de recherche d'un montant supérieur à 30 000€ de la part d'Amidex, d'organismes nationaux finançant la recherche (ex : ANR, INCA, ADEME, FRM ...) ou du programme Horizon Europe (exclusion des bourses individuelles du programme Marie Sklodowska Curie).
 - ⇒ Ces personnels hospitalo-universitaires, praticiens hospitaliers et cliniciens doivent eux aussi être affectés à une unité de recherche rattachée au site d'Aix-Marseille université.
(Toutes les unités de recherche du site Aix-Marseille sont éligibles.)

2) Les unités de recherche (UMR et UR) n'ayant pas obtenu de financement d'Amidex, ou de financement de recherche supérieur à 30 000€ depuis le 1er janvier 2022

Cette seconde cible vise :

- Les chercheurs et enseignants-chercheurs, affiliés à une unité de recherche du site d'Aix-Marseille (UMR et UR), et **dont l'unité de rattachement n'a pas obtenu de financement de recherche d'un montant supérieur à 30 000€** de la part d'Amidex, d'organismes nationaux finançant la recherche (ex: ANR, INCA, ADEME, FRM ...), ou du programme Horizon Europe (exclusion des bourses individuelles du programme Marie Sklodowska Curie)
- ⇒ **Une même unité ne pourra pas soutenir plus de 2 projets candidats. Afin de vérifier leur éligibilité au titre de la cible 2, les candidats sont invités à s'adresser à la direction de leurs unités de recherche de rattachement.**

Enfin, **les dépenses financées dans le cadre du présent AAP doivent être directement liées au Projet et strictement nécessaires à sa réalisation.** Les dépenses déjà financées ou appelées à être financées par d'autres fonds publics ne sont pas éligibles.

A ce titre, Amidex se réserve le droit de ne pas allouer d'Aide à un Projet qui est appelé à bénéficier ou qui bénéficie déjà d'une aide octroyée par un autre financeur notamment lorsque le financement d'Amidex n'est pas indispensable à la réalisation du Projet.

2.4 Typologie de projets soutenus

2.4.1 Description du type d'activités, d'actions ou d'objet des projets soutenus

L'appel à projets couvre l'ensemble des domaines de la recherche scientifique du site d'Aix-Marseille et est **ouvert à tous les champs scientifiques sans distinction.** Les projets « Pépinière d'excellence » peuvent concerner des recherches fondamentales ou plus finalisées, notamment en lien avec les 5 axes thématiques suivants: Énergie ; Environnement ; Humanités ; Santé et sciences de la vie ; Sciences et Technologies.

Dans cette quatrième édition de l'AAP, **une attention particulière sera portée aux candidatures issues des Humanités** (sciences humaine et sociale, droit, économie, sciences de gestion). Cette proposition se base sur le constat de la participation encore rare de cet axe thématique à des projets de recherche et vise à assurer l'équité de traitement au regard des précédents AAP. A cet effet, sur l'ensemble des projets lauréats, 50% de l'enveloppe financière (500 000€) sera attribuée à des disciplines issues des humanités sous réserve d'obtention d'une note seuil de 35/50 (correspondant à AA ou A/B) lors de la phase d'évaluation. Selon le même principe, 50% de l'enveloppe financière sera dédié à l'ensemble des 5 thématiques mentionnés ci-dessus.
(Cf. paragraphe 3.3 : évaluation scientifique).

En droite ligne avec les objectifs de cet appel, le financement Amidex octroyé vise la mise en place et la structuration d'un projet de recherche. Il sert de tremplin pour renforcer le contenu scientifique du projet afin, entre autres, que le responsable scientifique et technique et l'équipe-projet puissent postuler par la suite à d'autres appels à projets, pour des financements plus importants.

Dans cet objectif, l'appel à projets financera, par exemple :

- Des projets d'amorçage visant à étoffer une réflexion scientifique : organisation d'événements scientifiques comme des séminaires, des ateliers thématiques, des colloques etc.
- Des projets visant à la consolidation d'un réseau, avec une collaboration entre unités de recherche comme des rencontres, événements, visites ou invitations de haut niveau etc.
- Des projets accompagnant la valorisation du travail scientifique : publications, traductions, supports de communication etc.

2.4.2 Durée des projets

Le projet déposé devra inclure un calendrier prévisionnel des activités, et indiquer la date souhaitée du début du projet ainsi que les futurs guichets de financement identifiés une fois le projet financé par Amidex terminé. A partir du démarrage effectif du projet, les chercheurs impliqués auront jusqu'à 24 mois pour mener le projet à son terme.

2.4.3 Montant minimum et maximum de la subvention accordée

Le financement accordé se situe entre 5 000 et 25 000 euros par projet. Seules les dépenses liées directement au projet présenté seront acceptées.

2.4.4 Dépenses éligibles

Le financement Amidex concernera principalement des **dépenses de fonctionnement**. Des **dépenses d'investissement** seront également éligibles, **dans la limite de 15%** du montant global de la subvention demandée à Amidex.

Dépenses de fonctionnement éligibles :

- Frais de petits consommables et petits matériels de laboratoire ;
- Frais liés à l'organisation d'évènements¹ ;
- Frais de mission des personnels participant au projet ;
- Frais d'invitations de chercheurs extérieurs ;
- Frais de participation à des colloques des personnels participant au projet ;
- Frais liés à des publications ;
- Frais liés à de la traduction et de l'interprétariat ;
- Frais liés à des actions de communication : reprographie, réalisation de vidéo, édition ;
- Gratifications de stages étudiants auprès d'Aix-Marseille Université (unités de recherche comprises) ;
- Les dépenses de prestations de services internes ou externes.

Dépenses d'investissement éligibles :

Les postes de dépense doivent être éligibles selon le règlement Amidex relatif à l'attribution des aides sur financement Amidex, disponible sur le Guide des procédures de l'Université.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses de personnel ainsi que les contributions forfaitaires aux frais de laboratoires. Elles peuvent être mentionnées cependant en co-financement (de l'unité de recherche, de collectivités locales, de partenaires socio-économiques... par exemple) ;
- Les dépenses relevant de l'équipement informatique (ordinateurs, imprimantes, etc.), et les contributions forfaitaires aux frais de laboratoires.

¹ Dans le respect du texte de référence édité par la fondation Amidex sur les frais d'organisation d'évènements : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>

Synthèse

- Durée des projets : Maximum 24 mois ;
 - Financement Amidex des projets : 5 000 € à 25 000€ par projet ;
- Budget de l'appel à projet : Le budget prévisionnel de cette action est de 1 millions d'euros.

3. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l'engagement ferme de la Fondation Amidex de garantir que les projets qu'elle soutient réunissent l'excellence scientifique et la qualité opérationnelle ainsi qu'un fort potentiel d'impact.

3.1 Analyse de l'éligibilité

L'éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation Amidex à réception du dossier complet de candidature. Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront ni évalués ni présentés au comité de pilotage Amidex.

Liste des critères d'éligibilité de l'AAP :

- Nature du responsable scientifique et technique (RST) :
 - Être chercheur ou enseignant-chercheur ;
 - Avoir été nommé sur le site d'Aix Marseille Université après le 01/01/2022 ;
 - Être rattaché à une unité de recherche du site d'Aix-Marseille.
- Complétude de dossier :
 - Dossier de candidature de projet complété selon le modèle approprié ;
 - Annexe budgétaire ;
 - CV du RST.

3.2 Analyse administrative

Les éléments administratifs suivants seront analysés par la fondation Amidex pour chaque candidature éligible.

- La durée du projet : 24 mois maximum ;
- Le montant de la subvention accordée : entre 5 000€ et 25 000€ par projet ;
- Les dépenses éligibles selon le texte de cadrage et le règlement Amidex ;
- La capacité administrative et financière de l'unité de recherche à gérer le projet* ;
- Le dossier doit être complet et l'ensemble des documents demandés doit être transmis selon le guide de candidature (cf. document « Dossier de candidature » <https://columbo.univ-amu.fr/index.php/221319?lang=fr>) ;
- Le budget et le calendrier doivent être conformes aux règles définies dans le texte de cadrage

**Le responsable scientifique et technique du projet doit démontrer dans sa candidature la capacité de son unité de recherche à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet.*

Pour rappel, les dépenses financées dans le cadre du présent AAP AMIDEX doivent couvrir la totalité du projet : la fondation se réserve le droit de ne pas allouer d'Aide à un Projet qui est appelé à bénéficiaire ou qui bénéficie déjà d'une aide octroyée par un autre financeur.

Cette analyse sera fournie au Comité de Pilotage, accompagnée du résultat de l'évaluation scientifique.

3.3 Évaluation scientifique

Chaque projet fera l'objet de 2 évaluations scientifiques indépendantes avec pour préoccupation première d'assurer une expertise scientifique de haute qualité. Chaque évaluateur sera identifié pour son niveau de qualification scientifique, sa pertinence vis-à-vis du projet à évaluer et des enjeux spécifiques de l'appel à projets. Une déclaration de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêt sera signée par chaque expert avant toute transmission du dossier dans son intégralité. Ces procédures visent à garantir un haut niveau d'exigence scientifique et d'impartialité de cette démarche d'évaluation.

Les projets éligibles seront donc évalués par deux experts du monde académique, selon les critères d'évaluation suivants, pondérés par des coefficients :

Critère de sélection	Commentaire	Note
1) Qualité et ambition du projet		
<ul style="list-style-type: none"> Qualité scientifique du projet Clarté et pertinence des objectifs Originalité et caractère innovant du projet/ caractère exploratoire du projet de recherche Inscription dans une perspective de réponse à des appels nationaux ou européens 	min. 40 à max. 150 mots	/5 Coefficient 4
2) Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la collaboration en matière de recherche dans les équipes, dans une démarche créative entre unités de recherche (si pertinent par rapport au projet) Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du RST, adéquation actions/budget) 	min. 40 à max. 150 mots	/5 Coefficient 4
3) Impact et retombées attendues		
<ul style="list-style-type: none"> Perspectives clairement établies de dépôt de nouveaux projets, en lien avec le projet Pépinière d'excellence ; potentiel impact d'obtention de projets nationaux ou européens Capacité à capter d'autres financements. Le candidat devra indiquer dans son dossier de candidature, les différents guichets de financements identifiés qu'il sera amené à solliciter à l'issue du projet ; Retombées en termes de valorisation ; 	min. 40 à max. 150 mots	/5 Coefficient 2
Total		/50

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une double notation par les experts.

1/ Une notation répondant aux 3 critères ci-dessus

Chacun des 3 critères d'évaluation est ainsi noté selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Chaque critère recevra donc une note sur 5.

Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- Critère 1-Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP : coef.4
 - Critère 2-Qualité de la mise en œuvre du projet et apport de la collaboration entre unités de recherche : coef.4
 - Critère 3- Impact et retombées attendues : coef.2.
- ⇒ Une note finale sur 50 sera donc rendue.

2/ Une recommandation globale

Les experts attribuent au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves
- C : projet insuffisant, ne pas retenir

Chaque projet est soumis à une double expertise. Seuls les projets AA ou exceptionnellement AB seront soumis au Comité de Pilotage Amidex (COFIL) afin de garantir l'excellence des projets lauréats.

3.4 Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex

Le comité de pilotage de l'Initiative d'Excellence Amidex labellisera les projets lauréats de l'AAP sur la base des évaluations rendues par les experts tout en prenant en compte des analyses administratives fournies par la fondation.

4. Calendrier indicatif

17 mars 2025, midi (Paris) : Ouverture de l'AAP

25 avril 2025, midi (Paris) : Date limite de dépôt d'intention (Etape 1 – décrite ci-dessous)

2 juin 2025, midi (Paris) : Date limite de dépôt de proposition de projet (Etape 2 – idem)

Juin-juillet 2025 : Sélection des projets (analyse éligibilité administrative & évaluation scientifique)

Septembre/Octobre 2025 : Labélisation par le Comité de Pilotage Amidex

Septembre /Octobre 2025 : Communication des résultats (Date prévisionnelle)

Octobre/Novembre 2025 : Réunion d'installation organisée par la Fondation Amidex pour les projets lauréats

Janvier 2026 : Démarrage des projets sous réserve de conventionnement préalable

5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact

5.1 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature de l'AAP est à télécharger sur <https://columbo.univ-amu.fr/index.php/221319?lang=fr>

La soumission de la candidature se fait en deux étapes, sur la plateforme de dépôt LIMESURVEY

ETAPE 1: DECLARATION D'INTENTION

La **déclaration d'intention constitue une étape OBLIGATOIRE** dans le processus. Les informations principales ainsi qu'une très courte note d'intention du projet seront demandées. Elle ne fait en revanche pas l'objet d'une sélection.

La déclaration d'intention est à télécharger sur <https://columbo.univ-amu.fr/index.php/464581?lang=fr>

Pour valider un dépôt d'intention, il faudra obligatoirement cliquer sur « ENVOYER ».

⇒ **Date pour la déclaration d'intention : du 17 mars 2025 au 25 avril 2025 à midi (12 :00) heure de Paris.**

ETAPE 2 : PROPOSITIONS DE PROJET COMPLETES

Formulaire en ligne : <https://columbo.univ-amu.fr/index.php/221319?lang=fr>

Les candidats fournissent à cette étape un dossier complet présentant leur projet (activités et budget). C'est ce dossier qui sera soumis à analyse et évaluation. L'expertise étant réalisée par deux experts externes au site.

A partir de la date d'ouverture de l'étape 2, les candidats qui ont déposé une première intention (en étape 1) sont ensuite invités à soumettre leur dossier complet au plus tard à la fin de l'étape 2 en complétant le formulaire (Limesurvey) en ligne et en transférant via cette même plateforme, le dossier de candidature complété ainsi que le budget du projet et les annexes **en un seul fichier pdf**.

▲ **Attention : certaines annexes sont obligatoires.**

Pour soumettre le dossier de candidature, il faudra obligatoirement cliquer sur le bouton « ENVOYER » en bas à droite du formulaire de dépôt

⇒ **Date de dépôt du dossier de soumission complet : au plus tard le 2 juin 2025 midi (12 :00) heure de Paris.**

5.2 Points de contact

Jusqu'à la date de fermeture de l'AAP, les candidats peuvent contacter les personnes suivantes selon le type de question :

- Pour toute question relative au texte de cadrage de l'AAP :
Cécile Forgeois, chargée de projets, responsable de l'AAP pépinière d'excellence 2025
Fondation Amidex : Cecile.FORGEOIS@univ-amu.fr
- Pour toute question relative au montage du projet :
Le soutien au montage de projets est réalisé au sein de l'unité de recherche.
- Pour toute question relative à l'AP-HM :
Mathilde Lefevre, directrice adjointe de la recherche en santé
Mathilde.lefevre@ap-hm.fr

6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

6.1 Rôles clefs dans les projets lauréats

Le responsable scientifique et technique du projet devra s'assurer de la capacité de son unité de recherche ou composante à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet. Les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet doit être porté par un chercheur, enseignant-chercheur ou personnel hospitalo-universitaire du site Aix-Marseille, qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur de l'unité de recherche à laquelle le responsable scientifique et technique du projet est rattaché.
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de l'unité de recherche de rattachement du responsable scientifique et technique sera chargé des opérations financières et/ou administratives.
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet (conventionnements...).

Au sein de l'unité de recherche de rattachement du responsable scientifique et technique, cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

6.2 Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation Amidex sous la forme d'une mise à disposition d'une aide. Ils feront l'objet d'une convention d'attribution d'aide avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable scientifique et technique (RST) de projet, la direction de l'unité de recherche, et le Président de l'initiative d'excellence (et par délégation de la direction de la fondation Amidex). Par ailleurs, le gestionnaire de l'unité de recherche désigné pour assurer la gestion financière du projet, devra être habilité pour le démarrage du projet.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée après la labellisation votée en Comité de Pilotage, et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financière et RH...). Des informations à ce sujet sont également disponibles dans le règlement financier d'Amidex (<https://procedures.univ-amu.fr/amidex>).

Les responsables scientifiques et techniques, ainsi que leur équipe d'accompagnement administratif, seront tenus à des engagements vis-à-vis de la fondation Amidex, tels que décrits dans la convention d'attribution d'aide. Ces engagements incluent notamment le rapport final de projet contenant les indicateurs de résultat et d'impact du projet, les relevés de dépenses, le respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, le respect du règlement Amidex, la mention d'Amidex dans les remerciements et les supports de communication, etc.

Par ailleurs, s'inscrivant dans la stratégie Science Ouverte du site d'Aix-Marseille, la fondation Amidex s'engage dans la structuration et l'ouverture des données de la recherche. A cet effet, pour les projets lauréats incluant des activités de recherche, il sera demandé d'élaborer une version initiale du Plan de Gestion de Données (PGD) dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Une version finale sera également à transmettre au plus tard dans les deux mois après la date de fin de conventionnement. Pour précision, un PGD se définit par l'ANR comme permettant « La description de la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. Il s'agit d'un outil d'aide permettant la mise en œuvre d'une réflexion autour des données de la recherche afin de les rendre FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables). ». D'après cette optique de remise d'un Plan de Gestion des

Données, la fondation proposera un plan de formation en lien avec le service commun de documentation de l'Université.

Enfin, les responsables scientifiques et techniques seront tenus en cours de projet, et au terme du projet (y compris après le terme du projet) d'informer Amidex de tout projet déposé et obtenu, auprès de l'ANR ou des programmes européens notamment, en suite directe du projet Pépinière d'excellence.

7. Documents et liens utiles

- Informations générales sur Amidex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Procédures Amidex² (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)
- Appels à projets Amidex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>